

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
Rhône-Alpes

DDTEFP Savoie

Principe général : La non-discrimination

- ✍️ **Garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances quelle que soit la nature du handicap**
- ✍️ **Généraliser l'accessibilité : école, emploi, transport, cadre bâti, culture, loisirs,...**
- ✍️ **Donner la priorité au travail en milieu ordinaire**
- ✍️ **Placer l'emploi des travailleurs handicapés au coeur du dialogue social**

La non-discrimination à l'emploi

✍️ La loi transpose la directive des communautés européennes de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées du 27 novembre 2000.

✍️ Elle impose aux employeurs privés et publics de prendre toutes les mesures pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi, de le conserver, d'y progresser,...

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - 1

Le dialogue social dans l'entreprise

Obligation périodique de négocier

- ✍ **Tous les trois ans (branches)**
- ✍ **Tous les ans (entreprises de plus de 50 salariés)**

✍ Thème obligatoires :

- ✍ **L'accès à l'emploi**
- ✍ **La formation**
- ✍ **La promotion professionnelle**
- ✍ **Les conditions de travail**
- ✍ **Le maintien dans l'emploi**

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés 2 **L'obligation d'emploi des établissements privés 1**


Le principe n'est pas fondamentalement différent : quatre moyens de répondre à la réglementation pour les établissements de plus de 20 salariés :

- Employer 6% de salariés reconnus handicapés**
- Sous traiter des travaux à des établissements du milieu protégé**
- Verser une contribution volontaire à l'AGEFIPH**
- Signer un accord d'entreprise spécifique**

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés 2

L'obligation d'emploi des établissements privés 2

... mais il est modifié :

 **Le taux de contribution à l'AGEFIPH est augmenté** (600 à 3600 fois le SMIC) **mais modulable** (décompte possible des efforts spécifiques de l'entreprise, minoration selon les postes proposés et la situation du salarié)

 **De nouveaux bénéficiaires sont décomptés** (titulaires des allocation adultes handicapés - AAH - et des cartes d'invalidité - CIN -)

 **L'assiette de calcul des salariés de l'établissement est élargie** (décompte de tous les emplois,

chaque salarié compte pour une unité)

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés 3

Milieu ordinaire et milieu protégé

- ~~Les Ateliers Protégés~~ sont transformés en Entreprises Adaptées.
- Elles ne sont plus considérées comme un "milieu de travail protégé"
- Les salariés des E.A. doivent percevoir au moins le SMIC.
- Les E.A. bénéficient d'une subvention spécifique de l'Etat et d'une aide forfaitaire au poste (~~Suppression de la garantie de ressource des travailleurs handicapés~~)

Milieu ordinaire de travail

- Entreprises privées
- Fonction publique
- Entreprises adaptées

Milieu protégé de travail

- ~~Les Centres d'Aide par le Travail (CAT)~~ deviennent des Etablissements Sociaux d'Aide par le Travail (ESAT)

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés 4

La place de l'AGEFIPH

✍ La loi donne une valeur juridique à la convention d'objectif signée tous les trois ans entre l'Etat et l'AGEFIPH (Convention 2005-2007 signée le 24 mai 2005)

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - 3

Les aides à l'insertion

✍ Le rôle des structures Cap-Emploi et leur financement par l'AGEFIPH sont définis par la loi.

✍ Une mesure AGEFIPH d'aide à l'emploi remplace ~~les emplois protégés en milieu ordinaire (ancienne mesure ABS)~~ accordée si le handicap de la personne est reconnu comme « lourd » par la DDTEFP

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - 5

Une politique publique de formation concertée

✎ **Les interventions publiques concernant la politique de formation professionnelle des personnes handicapées doivent être coordonnées entre :**

✎ **L'Etat**

✎ **Les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)**

✎ **Les conseils régionaux**

✎ **l'AGEFIPH**

✎ **Les partenaires sociaux**

✎ **Les associations représentatives des personnes handicapées**



L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés 6

L'obligation d'emploi des établissements publics

✎ Les obligations des établissements de la fonction publique

✎ Les établissements de l'état

✎ Ceux des collectivités territoriales

✎ Ceux de la fonction publique hospitalière

sont identiques à ceux du privé.

✎ **Il est prévu de créer un fonds pour la fonction publique financé par les établissements n'ayant pas un nombre suffisant de salariés handicapés.**

Les réformes institutionnelles

**Caisse
Nationale de
Solidarité
pour
l'Autonomie
(CNSA)**

**Mutualisation
des
financements
publics**

— **Personnes
agées**

— **Personnes
handicapées**



**Maisons départementales des personnes
handicapées**

Groupement d'Intérêt Publics (GIP)

— 50 % de représentants des Conseils Généraux

— 25 % de représentants des associations de
personnes handicapées

— 25 % de représentants de l'Etat et de
personnalités qualifiées.

**Equipes
pluridisciplinaires**

**Compensation :
Evaluation des besoins
et plan personnalisé**

**Commission des
droits et de
l'autonomie**

~~Suppression des
COTOKEP et des
CIDES~~

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
Rhône-Alpes

DDTEFP Savoie